



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

PRESENTS (27) : Michel GONORD, Didier KERIGER, Christiane BAYE, Gaëtan GIRY, Christine GRONGNARD, Luciano BONIO, Elisabeth CAILLOUX, Guy CRANO, Thierry MADEJ, Valérie GIBOUT, Sophie ROUZAUD, Stéphanie COLUCCI, Patrice DERIEUX, Joao FARIA, Daniel DIDON, Laëtitia BONNETAIN, Thierry GRAND, Luc LADEUILLE, Romuald SIMONNET, Solange BEAUDENON, Claude NICOLAS, Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI, Patricia LE CORRE.

POUVOIRS (2) : Mme TRAMUSET donne procuration à M. CRANO et M. HEBRAS donne procuration à M. MADEJ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Elisabeth CAILLOUX.

Membres en exercice : 29 - Présents : 27 - Pouvoirs : 2

Le Maire ouvre la séance à 19h00.

Le Maire souhaite la bienvenue à Madame Solange BEAUDENON qui n'avait pas pu assister au Conseil Municipal depuis son installation en tant qu'élue suite à des problèmes de santé. Il se réjouit également du retour de Madame Patricia LE CORRE qui était absente pour raison de santé depuis quelques temps.

Le Maire procède à l'appel et désigne le secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 22 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Il indique que la liste d'opposition a fait part d'une liste de questions.

Une question concerne les indemnités des élus, il précise que suite à l'erreur soulevée sur le tableau joint au projet de délibération, un nouveau tableau a été adressé ce jour aux membres du Conseil Municipal.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour et du point d'information du Maire.

Point d'information du Maire :

- Signature d'un arrêté en date du 23 juin 2022 portant modification de délégation de fonction à Monsieur KERIGER, adjoint au Maire en charge des travaux et des espaces verts.
- Signature d'une décision du Maire en date du 5 août 2022 fixant la participation des communes à la classe ULIS au montant de 822 € par élève hors commune inscrit dans la classe ULIS.
- Signature d'une décision du Maire en date du 15 août 2022 fixant les tarifs des services enfance.
Le Maire précise que les tarifs n'avaient pas été augmentés depuis 2018, et que l'augmentation appliquée est de l'ordre de 3,5 %.

• **ADMINISTRATION GENERALE**

Pour information : La délibération relative à la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Résidence pour Personnes Agées (SIRPA) n'a pas été votée par manque de précisions. Ce sujet sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

N° D-2022-061 : OBJET : MAINTIEN DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS AVANT LA REVALORISATION DES L'INDICE AU 1^{er} JUILLET 2022

Le Maire précise que suite à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus évoluent à la hausse automatiquement. Etant donné le contexte actuel d'économies sur l'ensemble des dépenses, les collègues élus, disposant d'une indemnité, ont pris la décision de refuser cette évolution à la hausse.

Cela représente une économie de plus de 4 000 € sur l'année.



Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2022-052 et n°2022-053 du Conseil Municipal du 22 juin 2022 modifiant l'enveloppe globale mensuelle et la majoration,

Vu la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonctions, entérinée par le décret n° 2022-997 du 7 juillet 2022,

Monsieur Le Maire expose que les élus bénéficient à titre automatique, sans délibération, de la revalorisation des leurs indemnités fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT.

Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer celui-ci à une indemnité inférieure au barème,

Vu la demande du Maire, des adjoints et conseillers délégués afin de fixer pour ceux-ci des indemnités de fonctions inférieures au barème en vigueur,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, à un taux inférieur au taux maximal, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1: maintient le montant de l'enveloppe globale mensuelle, sans tenir compte de la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} juillet 2022, comme suit :

Base correspondant à une commune de 3 500 à 9 999 habitants	
Maire	Taux de 55.00 % de l'indice brut 1027 : 2 139.17 €
Adjoints	Taux de 22,00 % de l'indice brut 1027 : 855.66 €
Montant de l'enveloppe globale	7 813.73 €
Maire (48.46 %)	1 884.80 €
Adjoints A x 6 (17.57 %)	683.36 € x 6 = 4 100.16 €
Adjoints B x 1 (23.77 %)	924.51 €
Conseillers délégués x 3 (7.75 %)	301.42 € x 3 = 904.26 €

Article 2: maintient le montant de l'enveloppe globale mensuelle avec la majoration comme suit :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées		
Indemnité Maire	Taux de 57.27 %	2 227,46 €
Indemnité Adjoint A x 6	Taux de 21.96 %	854,11 €
Indemnité Adjoint B x 1	Taux de 29.71 %	1 155,54 €
Indemnité Conseiller x 3	Taux de 7.75 %	301,42 €

Délibération adoptée à l'unanimité.



N° D-2022-062 : OBJET : DELEGATION AU MAIRE DE SIGNER DES CONVENTIONS INFÉRIEURES A 10 000 € HT

Vu les articles L.2122-22 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il est nécessaire que le Conseil Municipal confère au Maire la délégation relative à la signature de toutes conventions inférieures à 10 000 € HT,

Considérant que cette délégation sera accordée pour la durée du mandat du Maire.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : accorde une délégation spéciale au Maire de signer toutes conventions inférieures à 10 000 € HT pour toute la durée du mandat.

Article 2 : prend acte que le Maire rendra compte lors des réunions du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-063 : OBJET : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION DES JARDINS FAMILIAUX

Monsieur BONIO prend la parole et répond à la question qui a été posée.

Question de l'opposition : Lors du conseil municipal de juin M. BONIO avait évoqué l'attribution d'une subvention de 300 euros pour l'association l'île O jardins. Dans l'état des compléments de subventions, cette association ne figure pas. Nous pensons qu'il s'agit d'un oubli qui peut être soumis à ce Conseil ou mis à l'ordre du jour du prochain Conseil avec rétroactivité de l'année 2022.

Réponse : Monsieur BONIO indique que la subvention d'un montant de 300 € n'a pas été versée car elle a été convertie en achat d'arbres par la commune pour l'association des jardins familiaux.

Vu le projet de convention de mise à disposition des jardins familiaux présenté lors du Conseil Municipal du 22 juin 2022,

Considérant que ce projet a été proposé et validé par l'association « L'île « O » Jardins »,

Considérant qu'après une vérification des réglementations des jardins familiaux cette convention de mise à disposition a été scindée en deux documents, soit une convention d'exploitation et un cahier des charges,

Considérant que conformément à l'article R.562-3 du code rural et de la pêche maritime le cahier des charges doit obtenir l'approbation du Conseil Municipal,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : approuve la convention d'exploitation et le cahier des charges présentés.

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et le cahier des charges avec l'association « L'île « O » Jardins ».

Délibération adoptée à l'unanimité.



N° D-2022-064 : OBJET : APPROBATION POUR SIGNATURE DES CONVENTIONS D'EXPLOITATION DES SITES MUNICIPAUX PAR LES ASSOCIATIONS ET AUTRES STRUCTURES

Monsieur BONIO prend la parole.

Il indique qu'au cours du mois de septembre 2022, plusieurs réunions se sont tenues avec l'ensemble des associations afin de leur présenter le projet de convention et d'échanger avec eux sur l'utilisation des sites et sur les différentes spécificités de chacune.

Il indique que les conventions seront adaptées selon les spécificités des associations et que la signature aura lieu en décembre 2022.

Vu l'information présentée lors du Conseil Municipal du 22 juin 2022 concernant la méthodologie de mise en place de la convention à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la présentation de la convention à l'ensemble des associations ou structures utilisatrices qui a été faite dans le courant du mois de septembre 2022,

Considérant que la convention de chaque association ou structure sera personnalisée avec la prise en compte des spécificités de pratiques de chacune.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : approuve la convention standard d'exploitation des sites municipaux par les associations et les autres structures.

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions personnalisées avec l'ensemble des associations ou structures.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-065 : OBJET : CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS AVEC VNF

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2123-7 à L.2123-8 et R.2123-15 à R.2123-17,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Considérant que la commune de Champagne-sur-Seine souhaite valoriser les bords de Seine par l'aménagement d'une voirie partagée de la place de Villèle au pont de Thomery. Cette voirie permettrait l'accueil des piétons, des cycles et des véhicules automobiles ainsi que des places de stationnement.

La renaturation des berges permettra d'améliorer la qualité écologique du fleuve, en restaurant les habitats aquatiques, la ripisylve et la tenue des berges naturelles ou artificielles.

Considérant que la présente convention fixe les conditions et les modalités selon lesquelles les dépendances du domaine public fluvial concédé à VNF font l'objet d'une superposition d'affectations au profit de la ville de Champagne-sur-Seine au regard de leurs compétences et attributions respectives.



Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : approuve la convention de mise en superposition d'affectations avec les Voies Navigables de France (VNF).

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-066 : OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION

Monsieur JACOB fait remarquer que du fait du déménagement de Madame TRAMUSET, il serait peut-être opportun de la remplacer dans les commissions dans lesquelles elle est membre.

Le Maire propose de revoir cela et d'entériner la décision lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur JACOB indique que Madame CAILLOUX étant adjointe aux affaires se rapportant à la jeunesse et à l'animation, il serait peut-être opportun qu'elle intègre la commission culture en tant que membre titulaire.

Le Maire indique que le rôle de Madame CAILLOUX est de gérer la partie opérationnelle des animations et qu'elle n'a pas de rôle attribué sur la partie culture. C'est donc la raison pour laquelle il n'est pas nécessaire qu'elle soit membre titulaire de la commission culture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Vu la délibération n°2020-022 du 18 juin 2020 relative à la constitution des commissions municipales,

Vu la délibération n°2022-038 du 31 mai 2022 relative à la modification de la constitution des commissions municipales,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la constitution de la commission culture et de la commission travaux,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : modifie la composition des commissions municipales comme suit :

Commission des Finances :

Membres Titulaires :

- M. Gaëtan GIRY
- Mme Christiane BAYE
- M. Didier KERIGER
- M. Luciano BONIO
- M. Daniel DIDON
- Mme Dominique AUFILS

Membres suppléants :

- Mme Sophie ROUZAUD
- Mme Christine GRONGNARD
- M. Thierry MADEJ
- M. Guy CRANO
- M. Laurent HEBRAS
- M. Benoit JACOB

Commission Travaux et Urbanisme :

Membres Titulaires :

- M. Didier KERIGER
- M. Laurent HEBRAS
- M. Thierry MADEJ
- M. Guy CRANO
- M. Daniel DIDON
- M. Philippe MUSZINSKI

Membres suppléants :

- M. Joao FARIA
- Mme Sophie ROUZAUD
- Mme Stéphanie COLUCCI
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- M. Romuald SIMONNET
- Mme Dominique AUFILS



Commission Environnement :

Membres Titulaires :

- M. Didier KERIGER
- M. Daniel DIDON
- M. Thierry GRAND
- M. Guy CRANO
- Mme Sophie ROUZAUD
- M. Benoit JACOB

Membres suppléants :

- Mme Danielle TRAMUSET
- Mme Solange BEAUDENON
- M. Thierry MADEJ
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- M. Philippe MUSZINSKI

Commission Scolaire et Jeunesse :

Membres Titulaires :

- Mme Christine GRONGNARD
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- M. Romuald SIMONNET
- M. Luc LADEUILLE
- M. Laurent HEBRAS
- Mme Alice JOMIER

Membres suppléants :

- M. Didier KERIGER
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- Mme Valérie GIBOUT
- M. Luciano BONIO
- Mme Sophie ROUZAUD
- M. Benoit JACOB

Commission Culture et Animation :

Membres Titulaires :

- Mme Sophie ROUZAUD
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- M. Guy CRANO
- Mme Valérie GIBOUT
- M. Daniel DIDON
- Mme Alice JOMIER

Membres suppléants :

- Mme Stéphanie COLUCCI
- Mme Solange BEAUDENON
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- Mme Danielle TRAMUSET
- M. Luc LADEUILLE
- Mme Patricia LE CORRE

Commission Sports et Associations :

Membres Titulaires :

- M. Luciano BONIO
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- Mme Valérie GIBOUT
- M. Thierry MADEJ
- M. Joao FARIA
- Mme Patricia LE CORRE

Membres suppléants :

- M. Didier KERIGER
- M. Patrice DERIEUX
- Mme Stéphanie COLUCCI
- Mme Solange BEAUDENON
- Mme Danielle TRAMUSET
- M. Benoit JACOB

Commission Démocratie Participative :

Membres Titulaires :

- Mme Christiane BAYE
- Mme Stéphanie COLUCCI
- M. Guy CRANO
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- Mme Solange BEAUDENON
- M. Benoit JACOB

Membres suppléants :

- M. Romuald SIMONNET
- M. Laurent HEBRAS
- Mme Valérie GIBOUT
- M. Thierry MADEJ
- M. Didier KERIGER
- Mme Dominique AUFILS

Commission Sociale :

Membres Titulaires :

- M. Luciano BONIO
- Mme Solange BEAUDENON
- Mme Valérie GIBOUT
- Mme Danielle TRAMUSET
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- Mme Marie-Christine CHANCLUD

Membres suppléants :

- M. Romuald SIMONNET
- M. Thierry MADEJ
- Mme Stéphanie COLUCCI
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- M. Didier KERIGER
- Mme Dominique AUFILS



Vie économique :

Membres Titulaires :

- Mme Christiane BAYE
- M. Gaëtan GIRY
- M. Patrice DERIEUX
- Mme Stéphanie COLUCCI
- M. Joao FARIA
- Mme Dominique AUFILS

Membres suppléants :

- M. Laurent HEBRAS
- M. Thierry GRAND
- M. Daniel DIDON
- M. Luciano BONIO
- Mme Sophie ROUZAUD
- M. Benoit JACOB

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-067 : OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal sera en charge des questions de défense et aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Son rôle sera de sensibiliser les concitoyens aux questions telles que le recensement militaire, les journées d'appel de préparation à la défense pour les jeunes, les métiers de la défense, notamment lors du parcours citoyeneté.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : désigne M. Thierry MADEJ en tant que correspondant Défense de la commune de Champagne-sur-Seine.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-068 : OBJET : SMICTOM – CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN COMPOSTAGE COLLECTIF RUE DES VIGNES ET RUE HENRI PAUL

Considérant que le SMICTOM propose une convention de partenariat pour la mise en place du compostage collectif sur deux sites communaux,

Considérant que ce dispositif s'inscrit dans un programme local de prévention des déchets,

Considérant que cette action vise à réduire la production de déchets et à accompagner et sensibiliser les habitants à la préservation de l'environnement,

Considérant que le SMICTOM s'engage à mettre à disposition des habitants le matériel nécessaire à l'atteinte des objectifs et à accompagner et suivre le projet pour une durée d'un an.



En contrepartie, il est demandé à la ville de s'engager à :

- désigner deux référents compostage sur chacun des deux sites,
- effectuer un suivi régulier des composteurs avec les SMICTOM,
- s'assurer qu'un stock minimal de matières brunes reste dans le composteur.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : approuve les termes de la convention à conclure avec le SMICTOM, en annexe de la délibération.

Article 2 : désigne 2 référents compostage pour chacun des deux sites proposés.

- Mme Elisabeth CAILLOUX et Mme Noémie HALAL pour la rue des Vignes.
- Mme Laetitia BONNETAIN et Mme Julie PAMPIN pour la rue Henri Paul.

Article 3 : autorise le Maire à signer les deux conventions au nom de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-069 : OBJET : AUTORISATION DROIT DE CHASSE

Le Maire indique que Monsieur MUSZINSKI lui a signalé que le projet de convention envoyé avec la convocation intégrait des aspects réglementaires qui étaient déjà intégrés dans l'arrêté n°2020/DDT/SEPR/143 portant approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de Seine et Marne. La proposition est donc d'alléger le projet de convention en retirant ces articles et en faisant référence à l'arrêté.

Vu l'arrêté n°2020/DDT/SEPR/143 portant approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de Seine et Marne,

Considérant que les communes peuvent passer un bail de chasse dans les bois et sur les terres qui leur appartiennent,

Considérant que la commune de Champagne-sur-Seine est propriétaire de 62 168 m² de bois,

Considérant que la commune de Champagne-sur-Seine peut accorder un droit de chasse sur tout ou partie du bois privé appartenant à la ville,

Considérant que la motivation d'accorder ce droit de chasse résulte principalement de la prolifération d'espèces pouvant être nuisibles.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : autorise un droit de chasse sur les parcelles indiquées dans le plan annexé et qui représente une surface totale de 35 810 m².

Article 2 : autorise toute association à faire la demande de bénéficier d'une location amiable de chasse pour une durée de 1 an, renouvelable et moyennant le versement d'un prix annuel qui sera fixé dans le bail de location de la chasse.



Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer un bail pour la location de la chasse avec toute société de chasse dont la demande aura été étudiée et acceptée, selon le modèle de bail annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-070 : OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 – COMPLEMENT

Monsieur BONIO prend la parole.

Considérant qu'au moment du vote du BP 2022, la commission d'attribution des subventions a décidé de ne pas inscrire la totalité de la subvention 2022 décidée aux associations n'ayant pas fourni tous les documents de leur dossier de demande,

Considérant que les associations concernées ont transmis depuis les documents.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : attribue le complément de leur subvention 2022 comme suit :

Associations	Montant décidé par la commission d'attribution	Montant inscrit au BP 2022	Montant complémentaire à attribuer en DM
Groupe Social - Anciens			
Comité F.N.A.C.A.	600 €	300 €	300 €
Groupe Culture - Loisirs			
Club Loisirs et Détente	400 €	- €	400 €
Envie Théâtre	1 000 €	500 €	500 €
Africains de Champagne	200 €	100 €	100 €
Groupe Sport			
Union Sportive de Champagne USC	40 000 €	20 000 €	20 000 €
Rugby sud 77	9 800 €	4 900 €	4 900 €
FCCMV (Football)	14 000 €	7 000 €	7 000 €
Karaté-Aikido Club de Champagne	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Tennis de table de Champagne	2 800 €	1 400 €	1 400 €
Badminton	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Tennis club	7 000 €	3 500 €	3 500 €
Autres			
APTJ Prévention thérapeutique juvénile (CM)	3 210 €	1 605 €	1 605 €
TOTAL GENERAL	83 010 €	41 305 €	41 705 €

Délibération adoptée par 22 voix « Pour ».

Personnes ne prenant pas part au vote (7) : Luciano BONIO, Elisabeth CAILLOUX, Valérie GIBOUT, Sophie ROUZAUD, Benoit JACOB, Alice JOMIER et Patricia LE CORRE.



N° D-2022-071 : OBJET : CONVENTION FINANCIERE AVEC L'USC

Monsieur BONIO prend la parole.

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°2022-029 portant attribution des subventions aux associations 2022,

Vu la délibération n°2022-030 portant sur l'approbation du Budget Primitif de la Ville pour 2022 dans lequel est prévue une subvention au profit de l'USC pour 2022 d'un montant de 20 000 €,

Vu la délibération n°2022-070 portant sur l'attribution de subventions complémentaires à certaines associations dont l'USC pour un montant de 20 000 €,

Considérant qu'il est obligatoire de conclure une convention pour toute subvention dépassant le seuil de 23 000 €,

Considérant que l'USC agit pour la promotion et la pratique des activités entrant dans le cadre de l'éducation générale et des sports amateurs sur le territoire de la Ville.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : apporte son soutien matériel et humain à l'association USC évalué à 139 514,39 € et décide de soutenir financièrement l'USC par l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000,00 €.

Article 2 : approuve les termes de la convention à conclure avec l'USC ci-après annexée et d'autoriser le Maire à la signer le cas échéant.

Délibération adoptée par 24 voix « Pour ».

Personnes ne prenant pas part au vote (5) : Luciano BONIO, Elisabeth CAILLOUX, Benoit JACOB, Alice JOMIER et Patricia LE CORRE.

N° D-2022-072 : OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET VILLE

Monsieur GIRY prend la parole.

L'admission de créances en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à l'admission en créances éteintes, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Considérant la demande du comptable public, d'admission de créances en non-valeur pour un montant de 2 463,14 € sur le Budget Ville.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : autorise l'admission de créances en non-valeur de la liste n°3385580833 sur le Budget communal pour un montant 2 463,14 €, comme suit :



BUDGET COMMUNAL	
Admission en non- valeur de 2007 à 2018 - compte 6541	
Année	Montant
2007	170,69 €
2009	1,00 €
2010	1 827,78 €
2011	15,00 €
2012	12,00 €
2013	27,98 €
2014	62,80 €
2015	115,01 €
2016	88,87 €
2017	138,01 €
2018	4,00 €
TOTAL	2 463,14 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-073 : OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET RESTAURANT COMMUNAL

Monsieur GIRY prend la parole.

Le Conseil Municipal,

L'admission de créances en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à l'admission en créances éteintes, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Considérant la demande du comptable public, d'admission de créances en non-valeur pour un montant de 1 686,09 € sur le Budget du Restaurant Communal.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : autorise l'admission de créances en non-valeur des listes comme suit :

- Liste n°4991950233 sur le Budget du restaurant communal pour 583,70 €,

BUDGET RESTAURANT COMMUNAL	
Admission en non- valeur de 2012 à 2017 - compte 6541	
Année	Montant
2012	151,05
2014	66,40 €
2015	250,10 €
2016	79,30 €
2017	36,85 €
TOTAL	583,70 €

- Liste 4701410233 sur le Budget du restaurant communal pour 765,20 €,

BUDGET RESTAURANT COMMUNAL	
Admission en non- valeur de 2014 à 2018 - compte 6541	
Année	Montant
2014	374,68 €
2015	150,70 €
2016	21,35 €
2017	146,57 €
2018	71,90 €
TOTAL	765,20 €

- Liste 3501790233 sur le Budget du restaurant communal pour 337,19 €,

BUDGET RESTAURANT COMMUNAL	
Admission en non- valeur de 2011 à 2017 - compte 6541	
Année	Montant
2011	17,05 €
2012	46,05 €
2014	54,74 €
2015	55,26 €
2016	69,79 €
2017	94,30 €
TOTAL	337,19 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-074 : OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur GIRY prend la parole.

Le Conseil Municipal,

L'admission de créances en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à l'admission en créances éteintes, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Considérant la demande du comptable public, d'admission de créances en non-valeur pour un montant de 3 741,87 € sur le Budget du Service Assainissement.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : autorise l'admission de créances en non-valeur de la liste n°4398390233 sur le Budget du service d'assainissement pour 3 741,87 € comme suit :



BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT	
Admission en non- valeur de 2003 à 2006 - compte 6541	
Année	Montant
2003	3 488,00 €
2004	72,00 €
2006	181,87 €
TOTAL	3 741,87 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-075 : OBJET : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – BUDGET VILLE

Monsieur GIRY prend la parole.

Le Conseil Municipal,

Les débiteurs en situation de surendettement ou admis dans le cadre de procédures collectives font l'objet de procédures spécifiques en droit.

La liquidation judiciaire de la société DMS en date du 30/11/2008 et celle de la société FCM en date du 24/04/2007 imposent à la collectivité l'effacement de leurs créances.

Considérant la demande du comptable public, d'admission en créances éteintes pour un montant de 10 566,01 € sur le budget Ville,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : autorise l'admission en créances éteintes des titres suivants :

- Titre 719 de 2007 de DMS pour un montant de 881,60 €,
- Titre 755 de 2008 de DMS pour un montant de 9 513,41 €,
- Titre 247 de 2015 de FCM pour un montant de 171,00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-076 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01-2022 – BUDGET VILLE

Monsieur GIRY prend la parole.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-030 du 13 avril 2022 relative à l'adoption du Budget Primitif 2022 du Budget Ville.

Compte tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil Municipal de voter les modifications concernant le budget Ville en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	DM 01-2022	TOTAL PREVU 2022
TOTAL DEPENSES	7 390 627,54 €	19 816,00 €	7 410 443,54 €
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 871 448,00 €	- 24 391,00 €	1 847 097,00 €
012 – CHARGES DE PERSONNEL	3 467 054,00 €	- 46 305,00	3 420 749,00 €
014 – ATTENUATION DE PRODUITS	55 423,00 €	- 14 406,00	41 017,00 €
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	482 240,64 €	- 10 110,00	472 130,64 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	186 883,59 €	- €	186 883,59 €
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	716 659,00 €	114 028,00 €	830 687,00 €
66 – CHARGES FINANCIERES	104 879,31 €	1 000,00 €	105 879,31 €
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	506 000,00 €	- €	506 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	DM 01-2022	TOTAL PREVU 2022
TOTAL RECETTES	7 390 627,54 €	19 816,00 €	7 410 443,54 €
002 – EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE FONCT.	201 631,21 €	- €	201 631,21 €
013 – ATTENUATIONS DE CHARGES	40 000,00 €	19 641,00 €	59 641,00 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 802,33 €	- €	1 802,33 €
70 – PRODUITS DES SERVICES	268 175,00 €	1 385,00 €	269 560,00 €
73 – IMPOTS ET TAXES	4 565 252,00 €	25 142,00 €	4 590 394,00 €
74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 132 411,00 €	- 30 994,00 €	2 101 417,00 €
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	177 328,00 €	- €	177 328,00 €
76 – PRODUITS FINANCIERS	3,00 €	- €	3,00 €
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 025,00 €	4 642,00 €	8 667,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	DM 01-2022	TOTAL PREVU 2022
TOTAL DEPENSES	2 386 328,82 €	- 76 454,00 €	2 309 874,82 €
001 – SOLDE D'EXECUTION D'INVEST. REPORTE	217 173,17 €	- €	217 173,17 €
040 – OPERATIONS D'ORDRES ENTRE SECTION	1 802,33 €	- €	1 802,33 €
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	446 327,01 €	- €	446 327,01 €
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	36 848,00 €	59 307,00 €	96 155,00 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 664 178,31 €	- 135 761,00 €	1 528 417,31 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000,00 €	- €	20 000,00 €



RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	DM 01-2022	TOTAL PREVU 2022
TOTAL RECETTES	2 386 328,82 €	- 76 454,00 €	2 309 874,82 €
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	482 240,64 €	- 10 110,00 €	472 130,64 €
10 – DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	826 989,22 €	12 847,00 €	839 836,22 €
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	519 215,37 €	- 79 191,00 €	440 024,37 €
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	351 000,00 €	- €	351 000,00 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
040 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	186 883,59 €	- €	186 883,59 €

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : approuve la décision modificative n°01-2022 du Budget Ville.

Délibération adoptée par 23 voix « Pour ».

Abstention (6) : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

Madame JOMIER demande quels sont les travaux qui n'ont pas été réalisés sur le groupe scolaire Henri Maugé ? Le Maire indique qu'il s'agit des travaux de toiture qui seront remplacés par la sécurisation des accès à la cour et de la clôture.

Le Maire précise que le bon de commande a été signé récemment.

Madame GRONGNARD précise que les travaux seront réalisés sur 3 mercredis d'ici la fin de l'année.

N° D-2022-077 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01-2022 – BUDGET RESTAURANT COMMUNAL

Monsieur GIRY prend la parole.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-031 du 13 avril 2022 relative à l'adoption du Budget Primitif 2022 du Budget du Restaurant Communal.

Compte tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil Municipal de voter les modifications concernant le budget du Restaurant Communal en section de fonctionnement, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	DM 01-2022	TOTAL PREVU 2022
TOTAL DEPENSES	509 435,00 €	6 395,00 €	515 830,00 €
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	313 960,00 €	6 395,00 €	320 355,00 €
012 – CHARGES DE PERSONNEL	75 000,00 €	- €	75 000,00 €
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 600,00 €	- €	2 600,00 €
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	103 800,00 €	- €	103 800,00 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	14 075,00 €	- €	14 075,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	DM 01-2022	TOTAL PREVU 2022
TOTAL RECETTES	509 435,00 €	6 395,00 €	515 830,00 €
70 – PRODUITS DES SERVICES	197 000,00 €	- 22 000,00 €	175 000,00 €
74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	312 435,00 €	24 066,00 €	336 501,00 €
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	4 329,00 €	4 329,00 €

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : approuve la décision modificative n°01-2022 du Budget du Restaurant Communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-078 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01-2022 – BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur GIRY prend la parole.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-032 du 13 avril 2022 relative à l'adoption du Budget Primitif 2022 du Budget du Service Assainissement.

Compte tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil Municipal de voter les modifications concernant le budget du Service Assainissement en section de fonctionnement, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	DM 01-2022	TOTAL PREVU2022
TOTAL DEPENSES	249 663,21 €	11 015,00 €	260 678,21 €
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	33 435,00 €	9 215,00 €	42 650,00 €
66 – CHARGES FINANCIERES	20 619,18 €	- €	20 619,18 €
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	650,00 €	1 800,00 €	2 450,00 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	92 752,70 €	- €	92 752,70 €
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	102 206,33 €	- €	102 206,33 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	DM 01-2022	TOTAL PREVU 2022
TOTAL RECETTES	249 663,21 €	11 015,00 €	260 678,21 €
002 – EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE FONCT.	74 898,23 €	- €	74 898,23 €
70 – PRODUITS DES SERVICES	163 649,00 €	8 855,00 €	172 504,00 €
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 863,00 €	- €	3 863,00 €
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	2 160,00 €	2 160,00 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	7 252,98 €	- €	7 252,98 €



Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : approuve la décision modificative n°01-2022 du Budget du Service Assainissement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-079 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01-2022 – BUDGET DU CENTRE DE SANTE

Monsieur GIRY prend la parole.
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-033 du 13 avril 2022 relative à l'adoption du Budget Primitif 2022 du Budget du Centre de Santé.

Compte tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil Municipal de voter les modifications concernant le budget du Centre de Santé en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	DM 01-2022	TOTAL PREVU 2022
TOTAL DEPENSES	646 113,70 €	3 571,00 €	649 704,70 €
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	60 448,00 €	- 360,00 €	60 088,00 €
012 – CHARGES DE PERSONNEL	551 701,00 €	3 895,00 €	555 596,00 €
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 270,08 €	36,00 €	19 306,08 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	4 485,00 €	- €	4 485,00 €
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	10 229,62 €	- €	10 229,62 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	DM 01-2022	TOTAL PREVU 2022
TOTAL RECETTES	646 133,70 €	3 571,00 €	649 704,70 €
002 – EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE FONCT.	7 430,70 €	- €	7 430,70 €
70 – PRODUITS DES SERVICES	430 533,00 €	- 25 775,00 €	404 758,00 €
74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	173 972,00 €	29 346,00 €	203 318,00 €
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	34 198,00 €	- €	34 198,00 €
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	DM 01-2022	TOTAL PREVU 2022
TOTAL DEPENSES	16 564,00 €	1 533,00 €	18 097,00 €
16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	500,00 €	- €	500,00 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 064,00 €	1 533,00 €	17 597,00 €



RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	DM 01-2022	TOTAL PREVU 2022
TOTAL RECETTES	16 564,00 €	1 533,00 €	18 097,00 €
001 – SOLDE D'EXECUTION D'INVEST. REPORTE	1 349,38 €	- €	1 349,38 €
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	10 229,62 €	- €	10 229,62 €
10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		1 533,00 €	1 533,00 €
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	500,00 €	- €	500,00 €
040 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	4 485,00 €	- €	4 485,00 €

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : approuve la décision modificative n°01-2022 du Budget du Centre de Santé.

Délibération adoptée par 28 voix « Pour ».

Personne ne prenant pas part au vote (1) : Alice JOMIER.

N° D-2022-080 : OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur GIRY prend la parole.

Le Conseil Municipal,

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14. Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

